

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 29 mars 1943.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. J. P. Howden.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les membres du Comité, je vous remercie bien cordialement de la marque de courtoisie que vous m'avez témoignée en cette circonstance. Je déclare la séance ouverte.

Messieurs, puis-je faire observer que les fonctionnaires du réseau de transport ont indiqué que tout comme l'an dernier, ils sont à court de personnel et très pris par leur travail régulier, et ils voudraient, si la chose est possible, que le Comité expédie la revue du rapport. Cela ne veut pas dire que le rapport ne devrait pas être étudié de façon réfléchie, mais il existe des moyens d'épargner du temps. Autant que possible, nous voudrions expédier l'étude de ce rapport.

Avant de nous mettre à la tâche, nous devons décider si nous désirons demander la permission de siéger pendant les séances de la Chambre, et prendre une décision quant à l'impression des délibérations. D'habitude, une couple de résolutions sont présentées aux premiers stades des délibérations, et c'est à ce sujet que je ferai maintenant quelques observations. La première résolution qui m'est soumise porte que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: En proposez-vous l'application immédiatement, cet après-midi, par exemple? Nous avons les résolutions budgétaires, comme vous le savez, et nous devons les étudier quelque peu.

Le PRÉSIDENT: Il appartient au Comité d'en décider.

L'hon. M. HANSON: Devons-nous trancher la question maintenant?

M. DONNELLY: Nous pouvons demander la permission aujourd'hui.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais différons quelque peu l'application.

L'hon. M. MICHAUD: Présentons la résolution aujourd'hui afin qu'elle soit opérante demain.

M. McCULLOCH: Je présente une résolution à cet effet.

M. DONNELLY: Je l'appuie.

La résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Puis, il y a la question de l'impression. On me remet une résolution à l'effet que le Comité demande la permission de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

L'hon. M. HANSON: Devez-vous obtenir la permission de John Thompson?

M. HANSON (*Skeena*): Je propose cette résolution.

M. McCULLOCH: Je l'appuie.

La résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Maintenant pour ce qui regarde le quorum, on m'informe que le quorum officiel est de douze.

M. DONNELLY: Combien de membres le Comité compte-t-il?

Le PRÉSIDENT: Vingt-trois. Le Comité a éprouvé des difficultés à commencer ses délibérations l'an dernier par suite d'un manque de quorum, et nous l'avons réduit à dix.